

GENÈVE

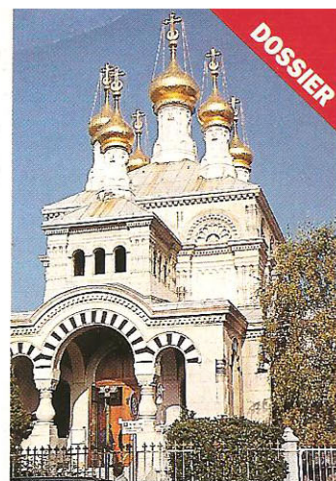
LE MENSUEL

DÉCEMBRE-JANVIER 95/96 • N° 7 • FRS 4.50/FF 18.-



ENQUÊTE

Plaidoyer pour
Roberto Polo



DOSSIER

Au chevet de nos
lieux saints



Palaces

La guerre des étoiles

Cinéma, théâtre, concerts, expositions, lecture: deux mois de culture à Genève. Nos interviews, nos mémentos.

LES GENEVOIS

L'édito de Thierry Oppikofer	5	Interviews-minute	16
Le baromètre	6	Les fêtes de fin d'année et la corvée cadeaux, vécues par cinq personnalités	
A suivre		Actualité	
La mafia de l'Est investit en Suisse	8	Prêt-à-porter français dans les Rues Basses:	
Il y a un an	8-9	Jour de fête pour Tati	17
Energie: on enterre le projet Cadiom	9	Télex	17-19
Un Javanais sauve le badminton genevois	10	Un fisc à double visage	18
Voie Cottier: Troinex et Veyrier s'inquiètent	11	Nouveau: un diplôme «femmes» à l'Uni	20
Le Centre social protestant a 40 ans	12	Coop relooke ses magasins de quartier	21
Lu	12	Un Léman propre pour l'an 2000	22
Portrait	13	Miss Genève 95 rêve de devenir star	24
Christian Ebner: le papa de Victor voit l'avenir en multimédia		On les aime tant	27
Rampe de lancement	15	Fiami: le mois de Plumo	26
Oui à la relaxation et non à la calvitie: portez le casque!		L'édito de l'invité: Jean-Claude Vaudroz	78

DOSSIERS



Genève n'oublie pas ses lieux saints 28
La restauration de la Grande Synagogue est programmée, pour un coût de 4 millions • Les travaux s'achèvent au Temple de Saint-Gervais • La plupart des édifices religieux genevois sont classés monuments historiques • Pour les sauvegarder, les nombreuses communautés ont besoin d'argent • Ouverture sur la ville, sur la population, éveil culturel: tour d'horizon de la Genève spirituelle.

Affaire Roberto Polo 38
La justice n'a pas de quoi être fière. Un journaliste a mené son enquête qui diffère sensiblement de celle de l'instruction genevoise. Pour lui, Roberto Polo est innocent, victime d'un véritable traquenard financier, puis de la mécanique judiciaire.

BUSINESS

Palaces étoilés... entre rêve et réalité 44
Le tourisme est en crise, à Genève comme dans le reste de la Suisse • Cas particulier: sur 7850 chambres, notre ville en compte 5100 dans les catégories quatre et cinq étoiles • Les palaces sont contraints de se lancer dans la guerre des prix et d'offrir toujours plus • L'Hôtel Président-Wilson a investi 120 millions dans sa restauration • L'Hôtel d'Angleterre s'est entièrement relooké.



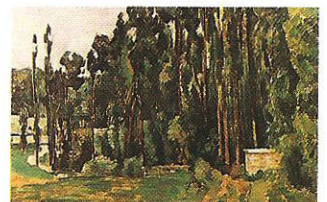
Journal officiel

52

LOISIRS CULTURE



Deux fois à l'affiche, Keanu Reeves répond aux questions de GLM • Am Stram Gram, le théâtre magique • Spectacles onésiens: Cyrille Schnyder aime les artistes • La Syrie de Laurence Deonna • A Paris pour Cézanne • Klossowski au Musée d'art et d'histoire • Claude Sautet et Emmanuelle Béart racontent «Nelly et Mr Arnaud».



Bonnes tables 75
Shopping 76
People 77

Plaidoyer pour Roberto Polo

La justice genevoise n'a pas de quoi pavoiser

Le procès pénal de l'Américain Roberto Polo, prince de la jet-set internationale - gérant de fortune spécialisé dans le domaine de l'art et de la joaillerie - s'est achevé en juin 1995 sur un verdict de culpabilité. S'il ne nous appartient pas de mettre en cause une décision de justice, il n'en reste pas moins vrai que cet homme clame son innocence depuis le début de l'affaire qui porte son nom.

Polo n'a pas accepté le jugement rendu et ses avocats ont déposé un pourvoi auprès de la Cour de cassation de Genève. Ce tribunal, comme son nom l'indique, est habilité à casser le jugement de la Cour d'assises. Il aurait dû siéger une première fois sur cette affaire le 17 novembre dernier; cette date a été renvoyée, mais les magistrats qui devront bientôt statuer portent une lourde responsabilité.

Un journaliste, Matthias Camenzind, a mené lui aussi son enquête qui diffère sensiblement de celle de l'instruction genevoise. Pour lui Roberto Polo est innocent, victime d'abord d'un véritable traquenard financier, puis de la mécanique judiciaire. Il apporte un éclairage nouveau sur les «mystères» de ce dossier qui est loin d'être clos. Genève Le Mensuel a décidé de lui donner la parole.



Roberto Polo a déposé un pourvoi auprès de la Cour de cassation de Genève.

Roberto Polo, citoyen américain, fondateur du département d'investissement dans l'art à la puissante Citibank - le premier service de ce genre et toujours le plus important au monde - créateur de la fameuse Polo Collection, a été extradé par les Etats-Unis le 1er septembre 1993, à la demande de la justice genevoise, pour gestion déloyale, escroquerie et abus de confiance.

En 1988, deux clients pour qui ce brillant connaisseur en art et en joaillerie travaillait depuis des années - les sociétés Rostuca et Aïda, derrière lesquelles se cachent l'hom-

me politique mexicain Emilio Martinez-Manautou et la famille et associés du brasseur mexicain Pablo Aramburuzabala (bière Corona) - déposaient plainte contre lui auprès des instances genevoises.

Cauchemar genevois

Motif de cette plainte: le gérant de fortune leur aurait fait perdre environ 100 Mio. \$. après avoir investi leur argent, à leur insu et contre leur volonté, dans des objets d'art et des bijoux, et n'était pas en mesure de restituer les capitaux engagés. Le 16 juin 1995 - sept ans plus tard - la Cour d'assi-

ses reconnaissait Roberto Polo coupable d'abus de confiance, pour une somme totale d'environ 65 Mio. S. et le condamnait à cinq ans d'emprisonnement et dix ans d'interdiction de séjour.

Le dernier jour du procès, Polo a été remis en liberté conditionnelle puisqu'il avait déjà passé 46 mois en détention préventive (!), et avait purgé plus que sa peine avant être condamné (en cas de bonne conduite, une année de prison se traduit par un emprisonnement de huit mois).

Aujourd'hui, ruiné, il vit à Paris, se remet de son cauchemar genevois et se bat ▶

pour obtenir sa réhabilitation. Il n'a pas accepté le jugement rendu, et ses avocats ont déposé un recours de 89 pages auprès de la Cour de cassation de Genève qui est habilitée à casser le jugement de la Cour d'assises. Elle aurait dû siéger une première fois sur cette affaire le 17 novembre 1995, mais cette date a été renvoyée.

Polo a été accusé, jugé et condamné pour abus de confiance par la Cour d'assises de Genève et c'est là un des «mystères» de l'affaire. En effet, moins de deux ans plus tôt, le juge d'instruction Stemberger admettait devant ses avocats que leur client avait bien eu les pleins pouvoirs pour gérer les investissements comme il l'a fait. Il n'y avait donc pas abus de confiance. Pourquoi en va-t-il autrement aujourd'hui?

Pour qu'il y ait abus de confiance, il aurait fallu que les agissements de Polo aient provoqué des préjudices financiers et qu'il ait utilisé les capitaux confiés à d'autres fins que celles convenues. Or ces deux conditions n'existent pas: Polo a prouvé qu'il disposait d'un mandat de gestion de fortune lui octroyant les pleins pouvoirs, et qu'il avait ainsi le droit d'investir comme il l'entendait. D'autre part, les plaignants n'ont subi aucun préjudice financier, au contraire.

Sans avoir jamais prouvé leurs allégations concernant le montant des sommes confiées à Polo, ils reconnaissent avoir récupéré plus de 42 Mio. \$. Et les avocats de Polo ont démontré, documents à l'appui, qu'ils ont touché plus de 110 Mio \$. (!) pendant que ce dernier était emprisonné à la suite de leur plainte.

Aujourd'hui encore, après sept années d'enquête, 46 mois de détention préventive et le jugement rendu contre Polo par la Cour d'assises de Genève, l'accusation n'a toujours pas pu prouver qu'elle lui avait confié de l'argent à Genève. Plus grave: ni le juge d'instruction, ni le tribunal n'ont mené d'enquête pour s'assurer qu'il y avait bien matière à une «affaire Polo».

En clair, personne n'a vérifié s'il y avait réellement eu délit. On est parti simplement du principe que les parties civiles étaient «de bonne foi», et que Polo, dont le casier était vierge jusqu'à son arrestation, était «un prince de l'arnaque» (citation du procureur).

Des questions s'imposent

En d'autres termes: imaginons que je sois un politicien riche à milliards. Je dépose plainte contre vous, cher lecteur, auprès des instances genevoises et je déclare vous avoir confié 10 000 francs, que vous avez détournés et que vous ne pouvez pas me restituer. En l'occurrence, vous n'êtes pas suisse, vous vous trouvez à l'étranger, et vous ignorez tout de cette plainte.

Le juge d'instruction, sans vérifier mes allégations au sujet de l'argent disparu, lance

contre vous un mandat d'arrêt international, pour lequel on vous arrête alors que vous vous trouvez en Italie. On vous jette en prison, nu comme un ver, au régime de l'isolement strict et on vous garde sept mois en détention.

Sept ans plus tard, vous êtes condamné pour abus de confiance, sans que j'aie jamais eu, moi, le plaignant et l'artisan de vos malheurs, à prouver que je vous ai réellement confié ces 10 000 francs. Ma déclaration selon laquelle vous me devez cet argent suffit...

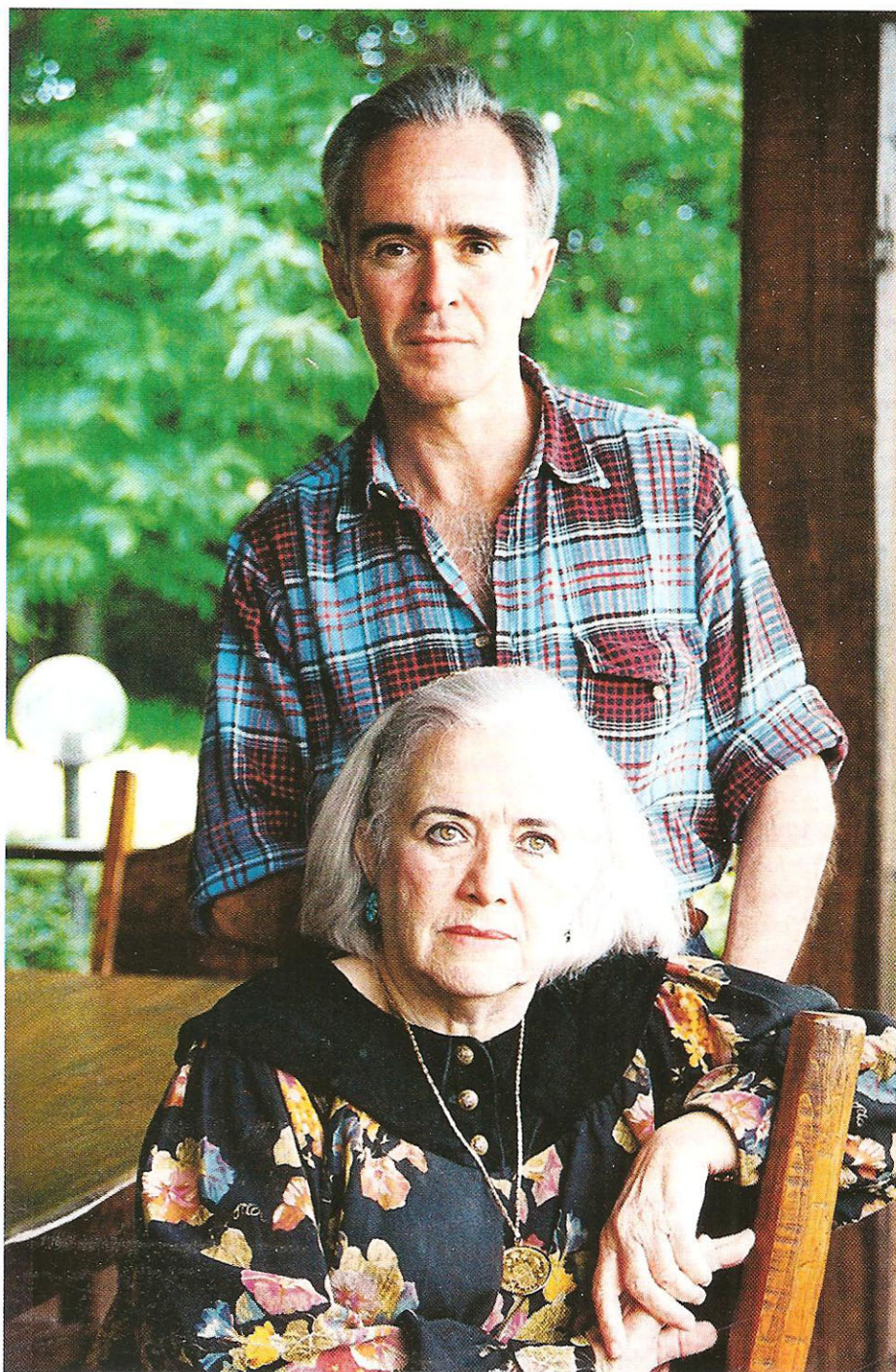
Après avoir étudié l'affaire Polo pendant des années, nous sommes parvenus à la conclusion suivante (et nous sommes tout à fait conscients de la portée de nos affir-

mations): Polo est innocent et il l'a prouvé, pièce par pièce, document par document, mais le tribunal ignore ces preuves, et continue de se comporter comme s'il avait affaire à un criminel.

Certaines questions s'imposent donc. Pour quelles raisons la justice n'a-t-elle pas fait son travail, c'est-à-dire accumuler les faits, les examiner et prendre les décisions correspondantes, plutôt que trancher arbitrairement sur la culpabilité ou l'innocence des uns et des autres?

Irrégularités flagrantes

Une condamnation pour abus de confiance se prononce sur la preuve que le plaignant a subi un préjudice financier et que



Roberto Polo avec sa mère, son plus fidèle soutien.

l'accusé a agi sans pouvoir. Aucune de ces deux conditions n'existe. Dans le jugement, il n'est pas fait mention une seule fois des pleins pouvoirs accordés à Polo par les plaignants. Comme ils n'ont jamais pu prouver quelle somme ils lui avaient confiée, il a donc été impossible d'établir qu'une malversation avait été commise et il a fallu trouver un autre moyen pour justifier la condamnation.

Pour cela, on a eu recours à des relevés de compte falsifiés dont on a dit qu'ils émanaient de la PAMG, la société de Polo. Comptes que la partie civile se serait procurés pour prouver que les affaires de Polo étaient douteuses. Tout le monde sait que ces relevés sont des faux, mais personne ne sait qui les a fabriqués ni d'où il sortent. Polo l'a toujours affirmé, mais on continue de lui en attribuer la paternité.

C'est là où le bât blesse: ces relevés ne sont même pas signés de sa main et ne sont pas écrits sur le papier à en-tête habituel de la société. On peut imaginer que si Polo avait voulu faire des faux, il s'y serait sûrement pris de façon à ce que personne ne puisse s'en rendre compte.

Pour étayer malgré tout la théorie de sa culpabilité, on affirme qu'il ne signait jamais ses relevés de compte, et qu'il devient ainsi impossible de déterminer si les faux viennent de lui ou non. Ce n'est pas tant cette affirmation en elle-même qui étonne, que son manque de cohérence. Car le compte-rendu du procès révèle que, même l'un des plaignants (Martinez), a affirmé exactement le contraire au cours du procès: Polo signait toujours de sa main tous les relevés de compte...

Dossiers disparus

Le reste est à l'avenant. On essaye de présenter Polo comme un personnage manquant de sérieux, peu professionnel, cupide. On trouve ainsi l'affirmation selon laquelle il n'aurait jamais tenu de comptabilité, ni d'inventaire détaillé des sommes reçues de chacun de ses clients et de la façon dont il aurait utilisé cet argent. Polo serait un imposteur, qui aurait spéculé sans aucun discernement sur des objets d'art et la joaillerie, sa spécialité!

Ces accusations ne résistent pas à un examen approfondi. Polo tenait bien une comptabilité détaillée, mais quelqu'un a fait disparaître ces documents. Et les avocats de Polo ont pu faire remarquer à la Cour que certains éléments d'information provenant des dossiers portés disparus se trouvaient être en possession de l'accusation. Comment les plaignants ont-ils pu entrer en possession d'informations déclarées manquantes et volées?

Des observateurs des milieux artistiques du monde entier ont témoigné au procès de l'extraordinaire connaissance dont Polo faisait preuve en matière d'œuvres d'art. Et

des grosses sommes qu'il avait pu faire gagner à ses clients. Daniel Alcouffe, conservateur au Musée du Louvre à Paris, a longuement expliqué dans son témoignage que dans les milieux artistiques, il est tout à fait courant pour un grand connaisseur d'exposer chez lui des objets d'art (y compris ceux qui appartiennent à des clients), afin de mieux attirer l'œil des acheteurs potentiels au cours des réceptions qu'il donne.

Elizabeth Markevitch, directrice du fonds d'investissement artistique ARTEMIS (le plus grand au monde), dont l'administration est à Genève, confirme: «L'œil de M. Polo pour la qualité des œuvres d'art est tout à fait extraordinaire. Il devrait recommencer à travailler, car ne pas utiliser un tel don, c'est du gaspillage!»

Lourde responsabilité

Aujourd'hui, Polo garde des séquelles psychiques importantes de sa détention préventive il a perdu sa réputation, ses biens, la considération dont il jouissait, mais on est en droit de se demander si son sort ne revêt pas ici un aspect tout à fait secondaire. Et s'il ne fallait pas trouver coûte que coûte une raison pour le condamner et justifier ainsi ses 46 mois de détention préventive?

Malgré les nombreuses absurdités contenues dans le dossier de l'enquête, découvertes au fur et à mesure du déroulement des audiences et qui justifiaient de la part des avocats de Polo une critique de plus en plus virulente à l'encontre du juge d'instruction Stemberger, la présidente Mme Stadler n'a pas réagi comme on aurait pu s'y attendre. Elle n'a pas demandé l'ajournement du procès pour que soit constitué un dossier impartial et complet. Tout ce qu'elle a fait, c'est de répéter: «Ce n'est pas le procès de M. Stemberger, c'est le procès de M. Polo. Il faut faire avec ce qu'on a!»

Une lourde responsabilité pèse sur les épaules des juges de la Cour de cassation (Jean Maye, Jacques Droin, Alain Zwahlen, Robert Roth, Raymond Courvoisier). Trois d'entre eux auront à statuer sur l'affaire. Une affaire dont il est flagrant qu'elle doit être réexaminée avec soin.

Un livre est en préparation, qui retrace l'odyssée de Polo face aux errements de la justice genevoise. Ce livre paraîtra d'abord sur le marché anglophone et il est évident qu'il peut faire énormément de tort à Genève. Non seulement à la Genève humanitaire et internationale, fondatrice de la Croix Rouge, mais également à sa place financière. C'est la raison pour laquelle nous sommes si impatientes de voir comment la Cour de cassation va prendre l'affaire en mains. ■

Matthias Camenzind

Publicité



Grand Théâtre de Genève

les 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12
et 15 décembre 95 à 20 heures
le 3 décembre, hors abonnement, à 17 heures

La Traviata G. Verdi

Opéra en trois actes de Giuseppe Verdi
Livret de F. M. Piave d'après *La Dame aux camélias* d'Alexandre Dumas fils

direction musicale	Lawrence Foster
mise en scène	Gino Zampieri
Violetta	Kathleen Cassello Fiorella Burato
Flora	Josette Fontana
Annina	Claire Larcher
Alfredo	César Hernandez Mario Carrara
Germont	Gregory Yurisich Eduard Tumagian
Dr Grenville	René Schirrer
Gastone	Marc Laho
Barone Douphol	François Castel
Marchese d'Obigny	Fabrice Raviola

Orchestre de la Suisse Romande
Choeurs du Grand Théâtre
Chef des chœurs: Guillaume Tourniaire

Production du Grand Théâtre de Genève

Location Au Grand Théâtre de Genève
dès le mercredi 8 novembre 1995
de 8 heures à 18 heures 30.
Jours suivants de 10 h. à 18 h.30.
Samedi de 10 h. à 13 h.
Par téléphone dès le 9 novembre
au 022 - 311 23 11.

Jelmoli - Grand Passage, Genève,
dès le 8 novembre de 8 h.30 à 18 h.30;
téléphone: 022 - 310 91 93.

Prix des places de Fr. 37.- à Fr. 124.-